

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL - Séance du 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf octobre à huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à SAINT-BRIEUC, dans les locaux du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Briec « Centre Inter Administratif – Bâtiment B 2^e étage – 5 rue du 71^e RI – salle Grand Léjon », sur convocation légale en date du 28 septembre 2026, et sous la présidence de Stéphane BRIEND, Président. Le quorum étant atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est M. Christophe ROBIN

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
BRIEND Stéphane	Titulaire	Présent
SIMELIERE Thierry	Titulaire	Présent
LE BRETON Arnaud	Titulaire	Présent
BONNOT Victor	Titulaire	Présent
LE DUAULT Michel	Titulaire	Présent
LE BORGNE Joël	Titulaire	Présent
MAHE Laurence	Titulaire	Absente excusée
PRIDO Pascal	Titulaire	Présent
CROGUENNEC Bernard	Suppléant	Absent excusé
HAAS Richard	Suppléant	Absent excusé
PERICHON Catherine	Suppléante	Présente
TARDIEU Thierry	Suppléant	Absent excusé

LAMBALLE TERRE ET MER	Tit/Sup	Signature
ANDRIEUX Thierry	Titulaire	Présent
GUINARD Serge	Titulaire	Présent
COUÉLLAN Jean-Luc	Titulaire	Présent
MORICE Caroline	Titulaire	Présente
GOUYETTE Jean-Luc	Titulaire	Présent
de SALLIER DUPIN Stéphane	Titulaire	Absent excusé
ROBIN Christophe	Titulaire	Présent
CORBEL Guy	Titulaire	Présent
LE DOLEDEC Brice	Suppléant	Absent excusé
RAVARD Antoine	Suppléant	Absent excusé
BEZARD Marie-Sergine	Suppléant	Présente
MERPAULT Xavier	Suppléant	Présent

Délibération n°10_2026/02

Objet : Dossier de candidature pour les services pour Paiements des Services Environnementaux 2028/2032

Historique

Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc (SMBSB) met en œuvre depuis 2023 un PSE (Paiement pour service environnemental) à destination de 94 exploitations agricoles. Il s'agit d'un programme issu d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il couvre une période de 5 années et se terminera en 2027.

Il a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles engagées dans des pratiques favorisant la diminution des flux d'azote vers la baie.

Il est doté d'un budget de 5 millions d'euros, avec un plafond de 60 000 euros sur 5 ans par exploitation.

Contexte 2026

L'Agence de l'eau a lancé un nouvel appel à projet PSE pour la période 2028 à 2032. Le SMBSB a décidé de travailler sur une proposition de cahier des charges lors du Comité syndical du 6 février 2026, confirmé lors du comité du 10 juillet 2026.

La candidature du SMBSB doit être déposée au plus tard le 15 octobre à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Une réponse de cette dernière sera transmise au cours du 1^{er} trimestre 2027. Le dossier final complet auprès de l'agence de l'eau par le SMBSB sera à faire au dernier trimestre 2027.

Le projet de PSE 2028/2032 a été construit par le SMBSB à partir d'échanges techniques engagés au printemps avec les partenaires (Chambre d'Agriculture, GAB, coopératives, EPCI, CD22, Région, Etat, Agence de l'Eau).

Le projet a été présenté en **COPIL le 11 septembre**. A cette occasion, le représentant de l'Agence de l'eau a demandé que soit défini des secteurs prioritaires et ne pas ouvrir les candidatures à tous les exploitants.

La **Commission Eau et Environnement** du SMBSB, réunie le **25 septembre**, a travaillé sur l'ajustement du projet afin de répondre notamment aux demandes de l'Agence de l'eau. Certains points ont été renvoyés sur un COTECH fixé le 6 octobre.

C'est ce projet qui est présenté en séance.

Le volet financier du projet est basé sur le même niveau que le PSE en cours (5 millions sur 5 ans). Il n'a pas fait l'objet d'engagements formalisés à ce jour, à part les 50% qui seront pris en charge par l'Agence de l'Eau et les 600 000 euros de la Banque des Territoires dans le cadre de Pérennes 22.

Ce plan de financement devra être consolidé d'ici début 2027, avant de confirmer la suite du projet.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la ZSCE implique qu'une grande partie des zones humides doit être obligatoirement en herbe, ou en autres cultures pérennes. Le PSE ne concernera donc pas ces zones humides là.

Quelles exploitations seraient contactées pour un engagement potentiel dans un PSE ?

Le ciblage des exploitations est fait en fonction de celles qui ont des parcelles à proximité des zones humides, des cours d'eau. Il ne s'agit donc pas d'un ciblage sur certains sous bassins versants.

Les exploitations engagées dans Pérennes 22 sont également concernées comme public potentiel.

Cependant, le projet ne répond pas à la demande d'accompagnement des exploitations engagées dans Armor Dëshy qui sont en dehors du périmètre du Plan Algues Vertes.

Le projet serait ainsi proposé à 250 exploitations (210 selon la logique de sectorisation et 40 dans Pérennes 22).

L'objectif est d'atteindre 100 engagements.

Quels indicateurs sont proposés aux exploitants pour s'engager ?

Le projet prévoit de rémunérer les exploitants selon les critères suivants :

- Installer des bandes enherbées le long des fossés circulants (différents des cours d'eau où c'est déjà obligatoire),
- Gestion durable des zones humides « non ZSCE » avec l'implantation de cultures peu fertilisées (herbe, luzerne...),

- Développement de ces cultures qui nécessitent peu de fertilisation set de produits phytosanitaires sur les surfaces agricoles en dehors des zones humides (Luzerne, ...),
- Réduire le nombre de jours à l'automne pendant lesquels les parcelles agricoles sont à nues (sans culture).

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 022-200097087-20261009-DB10_2026_02-DE

Le volet financier est calibré sur 5 millions d'euros sur 5 ans.

TOTAL (hyothèse)	Agende de l'eau	Banque des territoires	Etat	CD22	EPCI (LAC, SBAA, LTM)	Privés
100%	50%	12%	16% (?)	22%		
5 000 000	2 500 000	600 000	800 000	1 100 000 (220 000 /an)		

Le projet détaillé est présenté en séance.

Entendu l'exposé des motifs et sur proposition du Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décident de confirmer le dépôt du projet de PSE 2028/2032 auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne,

ARTICLE 2 : valident le contenu du projet de PSE 2028-2032,

ARTICLE 3 : valident l'hypothèse de maquette financière qui devra faire l'objet de confirmation des structures concernées d'ici janvier 2027, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,

ARTICLE 4 : autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance par les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président, Stéphane BRIEND

Le secrétaire de séance,


